



Renseignements

Tél. 02 51 47 46 74

Courriel : correspondantdequartier@ville-larochesuryon.fr

www.ville-larochesuryon.fr



CHARTRE DES CONSEILS CITOYENS

Préambule

La Ville de La Roche-sur-Yon a mis en place cinq conseils de quartier.

En 2014, dans un souci d'harmonisation et en référence à la loi faisant obligation aux villes signataires d'un contrat de ville de créer des conseils citoyens pour ses quartiers prioritaires, la municipalité a décidé de transformer les cinq conseils de quartier en cinq conseils citoyens.

Article 1 : dénomination et périmètres géographiques

À La Roche-sur-Yon existent cinq conseils citoyens dont les périmètres sont identifiés.

Ces Conseils citoyens sont dénommés comme suit :

- Conseil citoyen du Pentagone/Pont-Morineau
- Conseil citoyen de la Vallée-Verte/Liberté
- Conseil citoyen de Saint-André d'Ornay/Val d'Ornay et Forges
- Conseil citoyen des Pyramides/Jean-Yole
- Conseil citoyen du Bourg-sous-La Roche

À cela, il convient de préciser que les conseils citoyens du Pentagone/Pont-Morineau, Pyramides/Jean-Yole et Vallée-Verte/Liberté englobent les trois quartiers prioritaires faisant l'objet de la signature d'un contrat de ville.

Article 2 : rôle et fonction

Outre les missions spécifiques des conseils citoyens situés sur les quartiers prioritaires autour de la participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat ville, les conseils citoyens sont investis des fonctions suivantes :

- consultation sur les projets concernant les quartiers ou ayant une incidence sur leur devenir,
- propositions sur les questions et dossiers concernant les quartiers ; de leur propre initiative ou à la demande de la municipalité, à cet égard les conseils citoyens se voient confier des lettres de mission par le maire,
- réflexion sur le développement durable de la ville et son environnement.

Les conseils citoyens participent à la réflexion sur la vie du quartier. Leurs avis, suggestions et propositions pourront être examinés par la suite par les élus de la Ville de La Roche-sur-Yon.

Article 3 : composition

- La participation à chaque conseil citoyen est ouverte aux personnes âgées d'au moins 16 ans, résidant sur le quartier ou contribuables au titre d'une activité professionnelle exercée sur le quartier.

La composition du conseil doit s'efforcer de respecter un équilibre entre les différentes composantes des acteurs du quartier : parité hommes/femmes, habitants, responsables associatifs, acteurs socio-économiques...

Pour la représentation des habitants, leur participation peut évoluer vers une représentativité plus marquée par site ou secteur géographiques (rues, immeubles...).

- Les conseils citoyens, dont chaque effectif peut tendre vers 25 membres, sont constitués de deux collèges :
 - un collège d'habitants comportant des habitants volontaires et des membres habitants tirés au sort,
 - un collège d'associations et d'acteurs locaux.

Les candidatures des habitants volontaires et des représentants d'associations du quartier sont enregistrées dans un ordre d'arrivée et cet ordre pourra servir de clef de sélection, dans l'éventualité de multiples candidatures. Les candidatures non retenues au premier choix seront placées sur une liste d'attente.

- Le fonctionnement des conseils citoyens nécessite la constitution d'un comité d'animation. Il est constitué sur des bases de volontariat et de responsabilité. Son rôle consiste à assurer le suivi des travaux, organiser les réunions plénières, faciliter l'expression et la prise de parole, faire circuler l'information, être l'interlocuteur de la municipalité.

Un règlement intérieur précisera les cadres et niveaux de responsabilités nécessaires à l'animation et à la vie statutaire, sachant que seuls les conseillers citoyens sont légitimés dans l'élaboration des ordres du jour et dans la participation au vote.

- L'adjoint en charge des conseils citoyens est le référent des conseillers.

Article 4 : modalités de fonctionnement

- Les conseils citoyens se réunissent en plénière autant que nécessaire à leur initiative ou à la demande de la Ville et chaque fois qu'un sujet ou projet le nécessite.

- Le conseil citoyen peut décider de la constitution de commissions ou de groupes de travail ouverts à la participation de tous les habitants et aux associations présentes sur le quartier, pour l'examen et l'analyse de tout sujet qui lui semble important.

Il pourra également faire appel à des personnes extérieures ou des techniciens Ville en «qualité d'expert» pour enrichir le débat et la réflexion, et faciliter ainsi la prise de décision.

- Les réunions du conseil citoyen sont publiques.

- Des correspondants de quartier sont affectés sur les territoires d'action des conseils citoyens. Ils assurent avec l'élu référent, dans le cadre de leurs missions, le lien et l'interface entre les conseils citoyens, les différents services municipaux et la municipalité.

Article 5 : création – dissolution - durée du mandat des conseillers citoyens

- Ces cinq conseils citoyens ont pour cadre de référence commun :
 - le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 2143 - 1 et L 2143 - 2
 - la Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
 - la présente charte des conseils citoyens au regard de la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2015.

- La reconnaissance de chaque conseil citoyen est officialisée par délibération du conseil municipal, au regard du respect de la charte.

En cas de manquement grave ou détournements volontaires des principes fondateurs de la présente charte, le conseil municipal pourra dissoudre le ou les conseils citoyens concernés.

- La durée du mandat des conseillers citoyens est de trois ans.

- Il pourrait être renouvelé dans les conditions suivantes :
 - priorité aux nouveaux candidats volontaires,
 - examen des demandes de renouvellement en fonction de l'ancienneté dans le conseil,
 - respect du nombre maximum de 25 conseillers par conseil citoyen.